



**MAIRIE DE LA VERDIERE**  
**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015**

**Présents** : MM. BEN ALI Zaïna, BLANC Laurent, BORDES Catherine, BUISSON Frédéric, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DUVAL Denis, GEORGES Marie-Ange, MATHIEU Jean-Marc, PAOLETTI Cécile, RIVAL Jean-Christophe, ROGIER Gilles, SANDJIVY Sylvie, SANNA Magali, ZICKGRAF Didier,

**Absents** : ESTIENNE Bernard, MARIGNANE Gérard, MELLANO Yolène

**Procuration** : MARIGNANE Gérard à BORDES Catherine

**Secrétaire de séance** : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

### **Approbation du compte rendu de la séance du 5 octobre 2015**

Le compte rendu de la séance du 5 octobre 2015 est approuvé.

VOTE

POUR : 17 voix - ABSTENTION : 1 voix

### **I - DELIBERATION RELATIVE A L'ADAP (ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES)**

M. le Maire expose, que nous avons désormais l'obligation de mettre nos établissements (ERP) en conformité avec les obligations d'accessibilité, et de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire nous permet de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de nos établissements en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé le 8 septembre 2015 par le bureau d'études QCS SERVICES a montré que nos bâtiments communaux n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Éventuellement, présenter l'analyse synthétique de la situation.

Pour réaliser Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de LA VERDIERE a élaboré son Ad'AP sur 6 ans (2016-2021) pour tous nos ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Il précise que le montant total estimé s'élève à 319 895 € à réaliser sur 6 ans et comprenant l'accessibilité à l'école et à la mairie.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

### **II – PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente par un diaporama explicatif avec 5 propositions pour le tarif de l'eau résumées dans le tableau ci-dessous.

Il précise que le besoin de financement est de l'ordre de 20 000 € pour l'année 2016. Il permettra la réalisation d'une première tranche de remplacement de canalisations PVC collé sur 2 km les plus fuyards et aussi le règlement de la deuxième partie des changements des branchements en plomb.

	PROPOSITION N° 1	PROPOSITION N° 2	PROPOSITION N° 3	PROPOSITION N° 4	PROPOSITION N°5
<b>Prime fixe annuelle 2016 TTC</b> <i>2015 : 34,82 €</i>	<b>40,09</b>	<b>37,98</b>	<b>37,98</b>	<b>36,93</b>	<b>40,09</b>
<b>Prix unitaire m<sup>3</sup> 2016 TTC</b>					
0 a 100 M <sup>3</sup> <i>2015 : 0,42€</i>	<b>0,53</b>	<b>0,56</b>	<b>0,57</b>	<b>0,57</b>	<b>0,53</b>
101 a 200 M <sup>3</sup> <i>2015 : 0,74 €</i>	<b>0,84</b>	<b>0,82</b>	<b>0,84</b>	<b>0,84</b>	<b>0,84</b>
Plus de 200 M <sup>3</sup> <i>2015 : 0,95 €</i>	<b>1,06</b>	<b>1,27</b>	<b>1,16</b>	<b>1,16</b>	<b>1,00</b>
<b>Recette attendue</b>	<b>16 855,08 €</b>	<b>16 984,64 €</b>	<b>17 514,64 €</b>	<b>16 250,44 €</b>	<b>16 495,08 €</b>

VOTE : POUR A LA MAJORITE DES PRESENTS pour la proposition n° 1

17 votants : 14 voix pour la proposition n°1 – 2 voix pour la proposition n° 2 et 1 voix contre

Monsieur le Maire présente par un diaporama explicatif avec 5 propositions pour le tarif de l'assainissement résumées dans le tableau ci-dessous

	PROPOSITION N° 1	PROPOSITION N° 2
<b>Prime fixe annuelle 2016 TTC</b> <i>2015 : 34,82€</i>	<b>13,20</b>	<b>12,20</b>
<b>Prix unitaire m<sup>3</sup> 2016 TTC</b>		
0 à 100 M <sup>3</sup> <i>2015 : 0,22€</i>	<b>0,33</b>	<b>0,35</b>
101 à 200 M <sup>3</sup> <i>2015 : 0,5 €</i>	<b>0,61</b>	<b>0,65</b>
Plus de 200 M <sup>3</sup> <i>2015 : 0,9€</i>	<b>1,10</b>	<b>1,10</b>
<b>Recette attendue</b>	<b>3 006,23 €</b>	<b>3 046,35 €</b>

La redevance pour le traitement des boues des 2 stations d'épuration sera facturée directement aux usagers par la SEERC et reversée à la Communauté de Communes Provence Verdon. (Montant approximatif : 0,50 €/m<sup>3</sup> HT)

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS pour la proposition n° 1

### **III – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION AVEC LA CCPV**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des travaux présentés en séance du bureau communautaire du 29 septembre 2015 sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Provence Verdon.

Il précise les objectifs d'un schéma de mutualisation :

- Optimiser la gestion interne des services des collectivités et ainsi éviter les doublons entre les communes et l'EPCI.
- Améliorer l'offre des services locaux

Il intègre deux niveaux de mutualisation :

Entre les communes et la communauté de communes

Entre certaines communes

Il est proposé d'intégrer les éléments suivants existants ou en développement :

- Service mutualisé d'urbanisme pour l'instruction du droit des sols
- Gestion d'un système d'informations géographiques (SIG)
- Entretien des bâtiments communautaires
- Convention entre communes pour le service des ALSH

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

### **IV - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'acquisition d'un minibus de 9 places destiné à l'utilisation de différents services tels que le CCAS, l'ALSH et les associations verdiéroises et non aux particuliers directement ou indirectement.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur les conditions de mise à disposition du véhicule.

Le Maire propose :

- de mettre **gratuitement** le véhicule à la disposition des associations (sur présentation d'un projet), des services municipaux et des conseillers municipaux après signature de la convention ci-jointe
- que les dossiers de demande de réservation doivent être déposés au maximum 3 semaines avant la date de l'emprunt
- que le véhicule sera prêté prioritairement aux services des seniors, puis au service périscolaire
- qu'une caution de 500 € par chèque soit remise à la signature de la convention de prêt afin de couvrir la franchise de l'assurance minimum en cas d'accident. Et une caution de 50 € pour les éventuels frais de nettoyage.
- le carburant et le nettoyage du véhicule sont à la charge de l'utilisateur : le véhicule est prêté propre avec un réservoir plein il doit être restitué propre avec le réservoir plein.
- que chaque conducteur doit être titulaire du permis de conduire depuis plus de trois ans
- Toute amende pour non-respect du code de la route sera à la charge de l'utilisateur

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

### **V - PRESENTATION DU BILAN DE SMZV**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Voici un résumé de la synthèse des coûts en tableau :

Prestations	Population	Tonnages	Coût résiduel global	Coût résiduel à la tonne	Coût résiduel à l'habitant
Collecte OM	25 619 hab	8 370 t	1 208 500,00 €	144,38 €	47,17 €
Collecte sélective		1 036 t	23 555,19 €	22,74 €	0,92 €
Déchetteries		9 435 t	1 021 910,72 €	108,31 €	39,89 €
Traitement OM		19 822 t	1 074 815,00 €	54,22 €	41,95 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 328 780,91 €</b>	<b>329,66 €</b>	<b>129,93 €</b>

En conclusion :

L'année 2014 a permis la concrétisation des actions suivantes :

- La fin de la création du casier n°3,
- La création du réseau des lixiviats (les eaux noires) en vue de leur traitement par Osmose Inverse,
- Les travaux divers en déchetteries,
- L'acquisition de matériels roulants (BOM, camion pompier) et divers (conteneurs OM...)

L'année 2015, quant à elle, servira pour :

- La rénovation et l'agrandissement de certaines déchetteries,
- La réalisation de la couverture finale des casiers 1 et 2, avec drainage du biogaz et mise en place d'une torchère,
- L'acquisition régulière de nouveaux matériels roulants (BOM, polybenne avec grue...) et divers (conteneurs OM, colonnes de tri et caissons de déchetteries).

Dans tous les cas et au-delà de l'application stricte des prescriptions de l'arrêté

## **VI - QUESTION DIVERSES**

### **• Courrier de La Poste**

Lecture par M. le Maire de la lettre de M. Cazaux, délégué aux Relations territoriales, en date du 21/10/2015 qui prend acte de notre volonté de mettre en place un partenariat public avec une mutualisation de l'accueil au sein de notre future Mairie.

Au cours de l'année 2016, le Conseil municipal devra se prononcer sur ce projet et sur la signature de la convention qui précisera la date de démarrage du partenariat.

*La séance est levée à 21 heures*